



COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 11/2024

Objet : Signature de la convention avec la structure éducative «lire et faire lire 66 », sur la crèche multi accueil «la Ruche».

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT la convention avec la structure éducative «lire et faire lire 66 », sur la crèche multi accueil «la Ruche» telle que présentée en annexe.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention avec la structure éducative «lire et faire lire 66 », sur la crèche multi accueil «la Ruche».

ARTICLE 2 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 01/02/2024

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

Le Président,
Marc BIANCHINI

